



Nouveau DPE obligatoire

Par **MChill**, le **16/01/2024** à **17:25**

Bonjour,

J'ai une question concernant le prochain DPE qui sera obligatoire pour "contraindre" les propriétaires à terme à faire des travaux d'isolation.

Je suis propriétaire d'un appartement au 1er étage, et sous mon appartement se trouve des parkings qui appartiennent à un autre co-propriétaire, en très mauvais terme avec la co-pro.

La copro a voté un ravalement de façade avec isolation énérgitique, mais les parkings ne sont apparemment pas soumis au DPE ni à des travaux d'isolation car non-chauffés, contrairement à mon appartement.

Ce qui fait que mon appartement restera toujours mal isolé au sol, et ce qui engendrera donc une perte de valeur à terme puisqu'il sera toujours mal isolé.

Savez si dans ce cas, un recours est possible ?

Merci

Par **oyster**, le **16/01/2024** à **18:03**

Bonjour ,

Ne pas confondre le DPE collectif à l'échelle de l'immeuble et le DPE individuel à l'échelle du logement ,car dans le cadre du collectif il est obligatoire suivant l'age de l'immeuble réalisation variant de 2013 à 2026.

En conséquence le plan pluri annuel de travaux doit prendre en compte la solution d'isolation dans votre cas.:ce dernier est établi par une personne suivant décret 2022 663 du 25 avril 2022. et réalisation dans les dix ans suivant l'urgence à définir en AG.

Une usine à gaz avec une estimation du cout de ces travaux qui reste difficile cependant à prévoir.

Par **youris**, le **16/01/2024** à **18:13**

bonjour,

c'est la situation de tous les appartements situés directement au-dessus de garages, parking ou autres locaux non chauffés.

je pense que c'est également des derniers étages avec les toitures non isolées, il faudra attendre la rénovation de la toiture pour faire son isolation.

vous pouvez proposer une résolution pour isoler les plafonds des garages. ou isoler votre plancher.

je ne vois pas de recours dans une telle situation.

en général, le prix au m2 des logements en RdC est moins élevé qu'en étage.

salutations